

2021.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

Arrêté n°Dossier 23232 385-2021

**OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR LA POURSUITE
D'ACTIVITE ET L'ACCUEIL DU PUBLIC DU GYMNASE DU ZODIAQUE,
AVENUE JEAN MOULIN 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

10 JUIN 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-21 et L2212-2
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8-3 et L111-19-11 et R 123-46 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-05-003 relatif à la commission consultative départementale (CCDSA), à ses sous commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,
- Vu le procès-verbal n° 339 du 29 avril 2021 établi par la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURNON-sur-RHONE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis favorable au maintien d'ouverture au public de l'établissement «Gymnase du Zodiaque».

ARRETE

Article 1 :

L'établissement nommé «Gymnase du Zodiaque», de type XL et de 2^{ème} catégorie, avenue Jean Moulin,07100 ANNONAY, est autorisé à poursuivre son exploitation et à accueillir du public.

Article 2 :

Les prescriptions sont précisées dans le PV n°339 du 29 avril 2021 de la commission de sécurité.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire d'Annonay.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31/06/2024

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le : 31/06/2024	Notifié le : 31/06/2024	Affiché le : 31/06/2024
---	-------------------------	-------------------------

SP



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TOURNON CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP

Sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHONE
Secrétariat des commissions de sécurité

Tournon-sur-Rhône, le 4 mai 2021

Adresse : 3, rue Boissy d'Anglas
07300 Tournon-sur-Rhône
Téléphone : 04 75 07 07 79
Courriel : paul.jalaguier@ardeche.gouv.fr

Mairie d'Annonay

PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE

n° 339/CAT du 29 avril 2021

GYMNAZ DU ZODIAQUE – ANNONAY

Visite du 15 mars 2021

Références PREVARISC

Identifiant de l'établissement : E007 01000012-000-3 Identifiant du dossier : 37367

Exploitant

Nom : PLENET Prénom : Simon
Courriel : mairie@mairie-annonay.fr
Numéro de téléphone fixe : 04 75 69 32 50
Numéro de téléphone portable :

Directeur unique de sécurité

Coordonnées de l'établissement

Adresse : avenue Jean Moulin 07100 ANNONAY
Numéro plan castral :
Numéro de téléphone : 04 75 69 32 50

Avis sur l'établissement

favorable

Dernière visite périodique

Date : 29 mars 2018 Avis : Favorable

Classement

Type principal :	X
Activité principale :	Établissement sportif couvert
Type(s) secondaire(s) :	L
Activité(s) secondaire(s) :	Salle polyvalente, de spectacle, etc
Catégorie :	2ème
Effectif public :	1190
Effectif personnel :	12
Effectif hébergement :	
Effectif total :	1202

Textes de référence

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le préfet en date du 3 juin 2015
- Normes techniques:
 - NFS 61-211 pour les bouches d'incendie ;
 - NFS 61-213 pour les poteaux d'incendie ;
 - NFS 61-221 sur les plaques de signalisation pour les bouches d'incendie ;
 - NFS 62-200 concernant les règles d'installation et de réception des poteaux et des bouches d'incendie
- L'arrêté du 21 février 2017 portant la réglementation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
- L - Arrêté du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)
- X - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type X).

Défense extérieure contre l'incendie

Nombre de point d'eau naturel et /ou artificiel : donnée inconnue.

Nombre de point d'eau sous pression : 1.

Commentaires : Hydrant n° 99 situé à moins de 200 mètres de l'établissement pour un débit de 141 m³/h.

Descriptif de l'établissement

Établissement à simple rez-de-chaussée, structure mixte traditionnelle avec toiture bardage métallique de 800 m² environ.

1 gymnase, tribune de 480 places assises, 1 salle de réception, un local technique.

4 vestiaires, un local "infirmerie", un local stockage de matériel.

Chaufferie gaz isolée à l'extérieur du bâtiment.

PREScriptions, RAPPEL ET ANALYSE

Nouvelles prescriptions

1	S'assurer une fois par mois : <ul style="list-style-type: none">◦ du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ;◦ de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale. Cette opération peut être effectuée automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme NF C 71-820 (mai 1999). <p>Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations sont effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite.</p> <p>Les opérations ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité (Art. EC 14 § 3).</p>
2	S'assurer une fois tous les six mois, de l'autonomie d'au moins 1 heure des batteries de l'éclairage de sécurité. <p>Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations sont effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite.</p> <p>Les opérations ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité (Art. EC 14 § 3).</p>
3	Débarrasser le local chaufferie (Art. CO 28).

4	Limiter le nombre de socles mobiles qui doit être adapté à l'utilisation au niveau de la table de marque dans le gymnase (Art EL11.7).
---	--

Rappel

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'Administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (R 123-43).

Observations

Contrôle réalisé sur un déclencheur manuel (DM) au niveau de l'issue de secours sud de l'établissement avec coupure d'alimentation générale électrique.

Système d'alerte : essai réalisé, système fonctionnel. Identification CRTA/CODIS complète.

Alarme : essai réalisé via un DM. L'alarme fonctionne sans électricité et est audible dans tout l'établissement.

Désenfumage : essai non réalisé.

Éclairage : Essai réalisé, RAS.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Le président de la commission,
Monsieur Paul JAGUER



ERP : Gymnase du Zodiaque

Commune : ANNONAY

Commission du jeudi 29 avril 2021

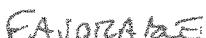
COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

	Nom Prénom	Qualité	Avis	Motivation ou observation	Signature
Président de la commission	Paul JALAGUIER	Gestionnaire ordre public et sécurité à la sous-préfecture de Tournon	favorable	-	

Mairie Crise sanitaire COVID-19 oblige,
reçu avis sur coupon-réponse archivé dans logiciel PREVARISC
et en sous-préfecture de Tournon sur Rhône.

DDT	Nathalie CLAUDE	Représentant la DDT		
-----	--------------------	------------------------	--	--

DDSP ou
Gendarmerie Présence non requise conformément à l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

DDSI	L ^e caurial Eric	Préventionniste SDIS		
------	-----------------------------------	-------------------------	---	---

Ont assisté à la visite sans participer aux délibérations du groupe de visite			
Nom	Qualité	Nom	Qualité

Observations des membres de la commission



SOUS-PREFECTURE DE TOURNON SUR RHÔNE

Affaire suivie par Paul JALAGUIER
Gestionnaire ordre public et sécurité publique
Tel : 04 75 07 07 79
Courriel : ...

COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

COUPON REPONSE à renvoyer à la sous-préfecture le plus rapidement possible

REUNION DU JEUDI 29 AVRIL 2021

Commune de

Aulnay

Établissement :

Gymnase du Cédrage

Je soussigne(e) M. ou Mme _____

Maire

Maire adjoint délégué

Conseiller municipal délégué

participerai à la réunion

ne participerai pas à la réunion et donne un avis

favorable

défavorable au fonctionnement de l'établissement susvisé (à motiver) :

En application de l'article 12 du décret du 8 mars 1995, en votre absence et en cas d'empêchement de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, vous pouvez faire parvenir avant la date de la réunion citée ci-dessus votre avis favorable ou défavorable écrit motivé (fax éventuel : 04.75.07.07.85).

**AU CAS OÙ VOUS NE POURRIEZ ÊTRE PRÉSENTÉ ET SANS AVIS ÉCRIT MOTIVÉ DE VOTRE PART,
LA COMMISSION NE POURRA DÉLIBÉRER.**

Fait à Aulnay

le 29/04/2021

Signature :

François Chevallier

Conseiller municipal

délégué aux Finances

et à la Gestion patrimoniale

3, rue Boussy d'Anglas - B.P. 62 - 07301 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX
04 75.07.07.70 -